

COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.dlm@ac-noumea.nc

No de l'établissement :

9830356V

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 21/04/2015

I - Ouverture de la séance

En ce jour du 21/04/2015, le conseil d'administration se réunit sur proposition du chef d'établissement pour une séance ordinaire sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. La séance commence à 17 h 00.

Sont absents et excusés :

Mme BAJON Jeanine (Représentant de la Mairie), Mme REBOUILLAT Cécile (Parent d'élève Félix404/Léna502) remplacée par Mme KOTEUREU Gilda (Parent d'élève).

Sont absents et non excusés :

Mme BORDI Maréva (représentante du Gouvernement), Mme CHAMPMOREAU Isabelle (Représentante de la Province Sud), M. VALENTIN Jérôme (Adjoint technique).

Pour plus de détails sur la liste complète des présents, titulaires ou suppléants, consulter la feuille de présence.

Le nombre de présents en début de séance est de 24 pour un quorum de 16.
Le conseil d'administration peut siéger valablement.

La prise de notes et la rédaction du compte rendu du présent conseil d'administration sont effectuées par :
Monsieur Eric DUFFOUR, représentant des personnels enseignants.

Madame la Présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du CA.
Le trésorier et la Présidente du FSE sont invités afin de présenter le bilan moral et financier de leur association.

II - L'ordre du jour

Point N° 1 - Adoption du compte rendu du précédent conseil d'administration

Le compte rendu du précédent conseil d'administration est adopté à l'unanimité.

Point N° 2 - Adoption du projet d'ordre du jour du présent conseil pj 1

Madame la Présidente précise qu'il est proposé un point supplémentaire à l'ordre du jour examiné en commission permanente, à savoir le point 8: épreuves de l'Histoire des Arts au DNB.

Le projet d'ordre du jour ainsi modifié est accepté à l'unanimité.



ACTES RELATIFS A L'ORGANISATION ET A L'ACTION EDUCATRICE

Point N° 3 - Installation des différentes commissions

Pour information :

En fonction des indications données par les différentes organisations représentées au CA, Madame la Présidente donne lecture de la composition des différents conseils et commissions du collège (cf liste jointe). Elle déclare ces conseils et commissions installés.

Point N° 4 - Approbation du règlement intérieur du CA

Enoncé de la délibération :

Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration (cf pièce jointe).

Remarques et commentaires :

Monsieur le gestionnaire indique les grandes lignes de ce règlement tout en précisant qu'il est identique à celui de 2014.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	24	Nombre de votes POUR :	24
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 414/2015.

Point N° 5 - Rapport annuel de fonctionnement

Pour information :

Madame la Principale rectifie d'abord deux erreurs de saisie concernant d'une part l'absence des % dans la réussite au CAP ADAL et d'autre part le nombre de personnels TOS qui était 19 et non 21.

Un personnel enseignant s'interroge sur les effectifs stagnants alors que les 2 collèges proches de Magenta ont vu les leurs diminuer notablement.

Madame la Principale précise que le nombre de dérogations de secteur accepté par la commission adhoc est encore élevé, d'autant que le nombre moyen d'élèves par classe est "faussé" par la présence de classes d'aide et de soutien aux effectifs plus faibles.

Par contre, il est porté une attention plus scrupuleuse sur les pièces justificatives de domicile présentées par les parents lors des inscriptions.

1- Mise en place de la commission permanente 2015

Chef d'établissement, présidente : Patricia LE ROHELLEC
Adjoint du chef d'établissement : Chrystelle COMBE-DESCHAUMES
Gestionnaire de l'établissement : Jean-Paul GRES
Conseiller Principal d'Education : Anouk PANTANELLA
Directrice de la SEGPA : Christine PURNAMA

Cinq représentants élus des personnels

- Quatre au titre des personnels d'enseignement, de direction, d'éducation de surveillance ou de documentation

Titulaires	Suppléants
Pierre ALEXANDRINE	Jean-Paul SIROT
Hélène HUE	Charles PORCHERON
Cathy MARTINEZ	Mathieu MERMOUD
Eric DUFFOUR	Vincent PICHERIT

- Un au titre des personnels administratifs ou d'intendance, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ou de laboratoire

Titulaire	Suppléant
Ludivine MICHENEAU	Ange-Marie ATINOUA

Quatre représentants élus des parents :

Titulaires	Suppléants
Cécile REBOUILLAT	Béatrice JEANNIN
Laurent MAILLOT	Marie-Eve DELATTE
Anne AMBROGGI	Maïka CORTOT
Sophie GAILLEMAIN	Martine LAFUENTE

Un représentant élu des élèves

Titulaire	Suppléant
Attale HERRENSCHMIDT classe 304	Théo FAURE classe 305

Compétences :

- La commission permanente, émanation du conseil d'administration, a pour mission principale d'instruire les questions qui seront soumises à l'examen de l'organe délibérant de l'établissement. Elle peut se voir déléguer des attributions par le conseil d'administration. Elle est obligatoirement saisie des questions touchant à l'autonomie pédagogique et éducative de l'établissement. Le conseil d'administration peut déléguer à la commission permanente ses attributions à l'exception de celles qui concernent :
- o La fixation des principes de mise en œuvre de l'autonomie des établissements et en particulier des règles d'organisation des établissements,
 - o L'adoption du projet d'établissement et l'approbation du contrat d'objectifs,
 - o L'élaboration du rapport sur le fonctionnement pédagogique de l'établissement et ses conditions matérielles de fonctionnement,
 - o L'adoption du budget et du compte financier ainsi que des tarifs des ventes de produits et de prestations de services réalisés par l'établissement,
 - o L'adoption du règlement intérieur de l'établissement,
 - o L'adoption de son propre règlement intérieur.

Dans les domaines qui lui sont délégués, la commission permanente statue à la place du conseil d'administration, les membres sont informés des décisions prises dans le délai de quinze jours.

La commission permanente peut inviter d'autres membres de la communauté éducative à participer à ses travaux.

Le vote secret est de droit si un membre de la commission permanente le demande. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

2- Mise en place du conseil de discipline 2015

Chef d'établissement, présidente : Patricia LE ROHELLEC
Adjoint du chef d'établissement : Chrystelle COMBE-DESCHAUMES
Gestionnaire de l'établissement : Jean-Paul GRES
Conseiller Principal d'Education : Anouk PANTANELLA niveaux 4è/3è, Jérôme THEO niveaux 6è/5è

Cinq représentants élus des personnels

- Quatre au titre des personnels d'enseignement, de direction, d'éducation de surveillance ou de documentation

Titulaires	Suppléants
Jean-Paul SIROT	Pierre ALEXANDRINE
Vincent PICHERIT	Steve DEBES
Philippe LACOMBE	Delphine CARATINI
Eric DUFFOUR	Hélène HUE

- Un au titre des personnels administratifs ou d'intendance, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ou de laboratoire

Titulaire	Suppléant
Marguerite XOLAWAWA	Ange-Marie ATINOUA

Trois représentants élus des parents

Titulaires	Suppléants
Nicolas DELGADO	Cécile REBOUILLAT
Béatrice JEANNIN	Martine LAFUENTE
Sophie GAILLEMAIN	Laurent MAILLOT

Deux représentants élus des élèves

Titulaires	Suppléants
Imane KADAR classe 303	Julie LIEVRE classe 306
Hugo MORETTI classe 303	Louis-Loïs MALAVAL classe 306

Compétences :

Le conseil de discipline est compétent pour prononcer à l'encontre des élèves l'ensemble des sanctions, à condition qu'elles figurent dans le règlement intérieur.

Pour rappel, les punitions ne relèvent pas du conseil de discipline.

3- Mise en place de la Commission d'Hygiène et de Sécurité 2015

Chef d'établissement, présidente : Patricia LE ROHELLEC
Adjoint du chef d'établissement : Chrystelle COMBE-DESCHAUMES
Gestionnaire de l'établissement : Jean-Paul GRES
Conseiller Principal d'Education : Jérôme THEO
Directrice de la SEGPA : Christine PURNAMA
Représentant de la Collectivité : Mme Monique MILLET / Isabelle CHAMPMOREAU Suppléante

Quatre représentants des personnels

- Deux au titre des personnels d'enseignement, de direction, d'éducation de surveillance ou de documentation

Titulaires	Suppléants
Mathieu MERMOUD	Philippe LACOMBE
Hélène HUE	Steve DEBES

- Deux au titre des personnels administratifs ou d'intendance, sociaux et de santé, techniques, ouvriers et de service ou de laboratoire

Titulaires	Suppléants
Ludivine MICHENEAU	Jérôme VALENTIN
Marguerite XOLAWAWA	Ange-Marie ATINOUA

Deux représentants des parents

Titulaires	Suppléants
Nicolas DELGADO	Cécile REBOUILLAT
Laurent MAILLOT	Martine LAFUENTE

Deux représentants des élèves

Titulaires	Suppléants
Lou ROCABOY classe 305	Thelma JOUAULT classe 309
Hugo BUI classe 310	Romain CASAROLIA classe 302

Les experts : le médecin de prévention, le médecin de l'éducation nationale, l'infirmier(e), l'ACMO.

Les personnes qualifiées : l'inspecteur du travail, l'inspecteur d'hygiène et sécurité, et toute personne qualifiée dont la présence permanente ou occasionnelle est jugée utile par la CHS.

Missions :

Elle contribue à l'amélioration des conditions d'hygiène et de sécurité.

- Examiner les registres relatifs à la sécurité de l'établissement,
- Promouvoir la formation à la sécurité,
- Visiter les locaux et les installations,
- Donner un avis et faire des propositions aux membres du CA,
- Rechercher des méthodologies pour donner un caractère rigoureux aux avis de la commission,
- Réfléchir aux conditions de travail des personnels et des élèves et les analyser,
- Favoriser l'exercice des responsabilités de chacun en matière d'hygiène et de sécurité.

4- Mise en place de la Commission d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) 2015

Chef d'établissement, présidente : Patricia LE ROHELLEC
Adjoint du chef d'établissement : Chrystelle COMBE-DESCHAUMES
Gestionnaire de l'établissement : Jean-Paul GRES
Conseiller Principal d'Education : Anouk PANTANELLA
Infirmière : Marion JUNG
Assistante Sociale : Livia ROUX

Deux personnels d'enseignement, de direction, d'éducation de surveillance ou de documentation

Titulaires	Suppléants
Eric DUFFOUR	Géraldine FAURE
Mathieu MERMOUD	Cathy MARTINEZ

Deux représentants des parents

Titulaires	Suppléants
Sophie GAILLEMAIN	Marie-Eve DELATTE
Maïka CORTOT	Cécile REBOUILLAT

Deux représentants des élèves

Titulaires	Suppléants
Attale HERRENSCHMIDT classe 304	Théo FAURE classe 305
Lou ROCABOY classe 305	Thelma JOUAULT classe 309

Représentants de la collectivité

Titulaires	Suppléants
Mme Monique MILLET (Province Sud)	Isabelle CHAMPMOREAU
Mme Jeanine BAJON (Mairie de Nouméa)	Anne-Christine CHIAMANTI

Missions :

- Contribuer à la mise en place de l'éducation citoyenne ; en mobilisant les adultes de la communauté scolaire et les élèves autour d'objectifs clairs,
- Améliorer le climat des relations entre tous les membres de la communauté scolaire,
- préparer le plan de prévention de la violence, participer à l'élaboration du diagnostic de sécurité ;
- proposer des actions pour aider les parents en difficulté et lutter contre l'exclusion ;
- définir un programme d'éducation à la santé et à la sexualité et de prévention des comportements à risques, mettre en place une démarche d'éducation aux bonnes postures.

5 Mise en place de la Commission Educative 2015

La composition de la commission éducative est arrêtée par le conseil d'administration. Le chef d'établissement en assure la présidence ou, en son absence, l'adjoint. **Le chef d'établissement en désigne les membres.**

- Le chef d'établissement ou son adjoint (présidence)
- Un représentant des parents d'élèves (élu des parents) : Cécile REBOUILLAT/Maïka CORTOT suppl
- Un Conseiller Principal d'Education : Anouk PANTANELLA niveaux 4è/3è, Jérôme THEO niveaux 6è/5è
- Un professeur : Vincent PICHERIT
- Une infirmière : Marion JUNG
- Un personnel ATOS : Marguerite XOLAWAWA

Commission éducative : régulation, conciliation et médiation :

La commission éducative dont les missions sont désormais définies sur le plan réglementaire voit son rôle renforcé. La commission instituée par l'article R.511-19-1 du code de l'Education est réunie en tant que de besoin selon des modalités prévues par le conseil d'administration. Ses travaux ne sont pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire.

Missions :

- Examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires,
- Favoriser la recherche d'une réponse éducative personnalisée,
- Amener les élèves, dans une optique pédagogique et éducative, à s'interroger sur le sens de leur conduite, les conséquences de leurs actes pour eux-mêmes et autrui,
- Favoriser le dialogue avec les parents de manière précoce, en les aidant à mieux appréhender le sens des règles de la vie collective au sein de l'établissement,
- Traiter les incidents graves ou récurrents,
- Trouver une solution constructive et durable à chaque cas présenté.

Compétences :

- Elaborer des réponses éducatives afin d'éviter, quand cela est possible, d'infliger une sanction,
- Obtenir de la part de l'élève entendu un engagement oral ou écrit, signé ou non, fixant des objectifs précis et évaluables en termes de comportement et de travail scolaire,
- Mettre en place le suivi de l'élève par un référent,
- Assurer le suivi de l'application des mesures de prévention, d'accompagnement et de responsabilisation, ainsi que des mesures alternatives aux sanctions.

Le représentant légal est informé de la tenue de la commission, entendu et associé.

La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève, y compris un élève victime de l'agissement de ses camarades.

Chacun de ses membres est soumis à l'obligation du secret en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont connaissance au cours de la réunion de la commission éducative.

6- Mise en place de la Commission du Fonds Social Collégien 2015

Chef d'établissement, présidente :	Patricia LE ROHELLEC
Adjoint du chef d'établissement :	Chrystelle COMBE-DESCHAUMES
Gestionnaire de l'établissement :	Jean-Paul GRES
Conseiller Principal d'Education :	Jérôme THEO ou Anouk PANTANELLA
Infirmière :	Marion JUNG
Assistante Sociale :	Livia ROUX
1 professeur :	Steve DEBES
1 élève :	Hugo BUI (titulaire) Romain CASAROLIA (suppléant)
1 parent :	Cécile REBOUILLAT

Missions :

Apporter une **aide exceptionnelle** aux familles dans des situations difficiles pour assumer les dépenses de scolarité et de vie scolaire, au cas par cas et en fonction du quotient familial.

L'aide peut prendre la forme d'un concours financier direct ou de prestations en nature, destinés à :

- Financer tout ou partie des dépenses relatives aux frais d'internat, de demi-pension,
- Financer tout ou partie des dépenses relatives aux frais de transports ou de sorties scolaires,
- Financer tout ou partie des dépenses relatives à l'achat de vêtements de travail (tenues, EPI), de sport,
- Financer tout ou partie des dépenses relatives à l'achat de manuels et/ou fournitures scolaires.

7- Mise en place du Conseil Pédagogique 2015

Chef d'établissement, président : Patricia LE ROHELLEC
Adjoint du chef d'établissement : Chrystelle COMBE-DESCHAUMES
Conseiller Principal d'Education : Jérôme THEO
Directrice de la SEGPA : Christine PURNAMA

Un professeur principal de chaque niveau d'enseignement

6ème	Blaise ROUQUETTE
5ème	Cynthia DEDIEU
4ème	Eve FONTENEAU
3ème	Virginie LAMAND-GHESQUIERES

Un professeur par champ disciplinaire

Lettres	Virginie LAMAND-GHESQUIERES
Mathématiques	Eve FONTENEAU
Histoire-Géographie	Blaise ROUQUETTE
Langues Vivantes	Yamina GEAI
Sciences physiques	Steve DEBES
Sciences et Vie de la Terre	Anthony MOREL
Technologie	Jean-Michel LESCANE
Education Physique et Sportive	Eric BEDOS
Arts Plastiques	Célia THOMAS
Education Musicale	Cynthia DEDIEU
SEGPA	Marie-Jeanne LAPIERRE

Compétences :

1) Le conseil pédagogique est consulté sur :

- La coordination des enseignements,
- Les dispositifs d'aide et de soutien aux élèves,
- La coordination relative à la notation et à l'évaluation des activités scolaires,
- Les modalités générales d'accompagnement des changements d'orientation,
- Les modalités des échanges linguistiques et cultures en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers.

2) le conseil pédagogique formule des propositions quant aux modalités d'organisation de l'accompagnement personnalisé, que le chef d'établissement soumet ensuite au conseil d'administration.

3) le conseil pédagogique prépare, en liaison avec les équipes pédagogiques :

- La partie pédagogique du projet d'établissement, en vue de son adoption par le conseil d'administration,
- Les propositions d'expérimentation pédagogique, dans les domaines définis par l'article L 401-1 du code de l'Education.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La composition et les compétences du CA sont définies aux articles D 422.16 - D 422.17- D 494.3 - D 494.4 du code de l'Education .

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président dans les formes et délais prescrits.

Les avis et décisions prises le sont sur la base du vote personnel à main levée. Le vote à bulletins secrets est de droit à la demande d'un seul membre du CA.

Les délibérations sont numérotées d'une manière continue et classées dans un registre qui peut être consulté sur demande au bureau de l'Administration générale.

A l'issue de chaque conseil, un procès verbal est rédigé. Un secrétaire de séance est désigné au début de chaque séance pour en assurer la rédaction ; un personnel administratif assistera le secrétaire dans la prise de note et la rédaction du PV afin d'en rendre plus rapide son élaboration. Ce secrétariat de séance est assuré successivement par un des représentants des personnels ATOSS, des parents d'élèves et des personnels d'enseignement ou d'éducation.

La publication du procès verbal et des actes du CA sur le site Web du collège est annoncée par le téléaffichage.

L'approbation du PV se fait au début de la séance suivante à la majorité des membres présents. Les interventions des membres ne sont pas nominatives et sont mentionnés au PV par la qualité de l'intervenant. Sauf raison particulière, la durée du CA ne pourra pas excéder 3 heures.

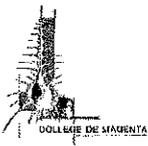
Les membres du CA et des commissions sont astreints à l'obligation de discrétion pour tout ce qui à trait à la situation des personnes.

Les convocations, accompagnées des documents disponibles à ce moment là, sont envoyées généralement par courriel 10 jours avant la séance. Ce délai doit permettre aux membres du CA d'examiner les documents et de questionner éventuellement les représentants de l'Administration sur les questions prévues à l'ordre du jour.

En cas d'empêchement, les membres du conseil en informent le Président le plus tôt possible et, lorsqu'il est prévu, leur suppléant à qui ils transmettent tous documents et toutes informations utiles.

Les questions diverses, concernant uniquement les attributions du CA, doivent être déposées au plus tard 48h ouvrées avant la date de la séance pour pouvoir être instruites et permettre aux membres d'en délibérer avec toutes les informations nécessaires. A titre exceptionnel et en cas d'urgence appréciée par le Président, une question diverse pourra être enregistrée en début de séance.

Le présent règlement intérieur, adopté lors de la première séance du CA, peut être modifié en cours d'année dans les mêmes conditions.



Point N° 6 - Compte-rendu moral et financier des Associations présentes au collège: FSE, Association sportive et Coopérative Segpa.

Pour information :

La Présidente du Foyer socio-éducatif présente le nouveau bureau et donne lecture du rapport moral 2014 et surtout des actions prévues en 2015, notamment l'effort important fait pour aider les activités de la pause méridienne, l'aide à la technologie, les divers ateliers et le voyage. Le FSE pourra compter sur la mise à disposition d'un foyer.

Ce soutien a été aussi complété d'une manière significative par l'APCM;

Le Trésorier donne ensuite lecture du bilan financier.

Arrivée d'un nouveau membre du Conseil d'Administration portant le nombre de présents à 25.

Le représentant de l'AS (Association sportive) donne lecture du rapport moral et financier de son association. Celle-ci a un nombre de licenciés représentant quand même 17% des élèves inscrits sur beaucoup d'activités. Les résultats 2014 ont été légèrement moins bons cette année. L'AS va participer à nouveau activement à l'organisation du cross 2015.

La représentante de la coopérative scolaire de la Segpa donne à son tour lecture du bilan financier et moral qui a pour but, notamment par le biais de vente de gâteaux et d'organisation de soirées, de pouvoir financer certaines actions pour les élèves de la Segpa.

Point N° 7 - Modifications apportées au règlement intérieur

Enoncé de la délibération :

Le règlement intérieur est modifié comme suit:

- Entrées et sorties:

. Régime 1: remplacer "quelle que soit... à plusieurs enseignants" par " Sauf autorisation parentale annuelle, ou une demande exceptionnelle que la vie scolaire enregistrera après vérification auprès des parents. En cas d'absences imprévues d'un professeur, les parents peuvent récupérer leur enfant en signant le cahier de décharges de responsabilité en Vie scolaire".

. Régime 2: remplacer "en cas d'absence d'un professeur" par " ou en cas de dispense en EPS de plus d'un mois , néanmoins l'élève est autorisé à à sortir après la dernière heure de cours effective de la journée et au plus tôt après le repas pour les demi-pensionnaires. Une dispense exceptionnelle de repas ne pourra être attribuée qu'à la demande explicite des parents, aucune remise d'ordre ne pourra alors être réclamée".

- Evaluations: le conseil de classe: remplacer "ou des sanctions qui sont" par "ou des mises en garde qui sont, à titre indicatif:".

- Tenue

. pour les filles:

.chemisier: rajouter "sans fantaisie, non transparent, couvrant les épaules"

.jupe: supprimer "foncé ou jean bleu foncé"

.pantalon: rajouter "sans fantaisie", supprimer " foncé"

.robe: supprimer " foncé ou jean bleu foncé et unie - "foncé, à l'instar des " et rajouter " pour les robes, de couleur bleue et blanche le motif sera toléré".

.pour les garçons: rajouter "sans fantaisie, couvrant les épaules" et supprimer " foncé ou jean bleu foncé".

- Appareils: remplacer " Ils seront alors...en cas de récidive" par " les différents biens personnels saisis à titre conservatoire seront restitués aux responsables légaux qui devront venir les récupérer dans les plus brefs délais à la vie scolaire. L'usage non autorisé de ces biens personnels pourra être puni d'heures de retenue et/ou assorti d'une sanction".

- Discipline:



- . le principe du contradictoire: rajouter " et/ou sa famille".
- . le tableau des punitions et sanctions disciplinaires est supprimé.

Remarques et commentaires :

Madame la Présidente rappelle que ces propositions de modifications ont été examinées à la fois par le Conseil pédagogique et la Commission permanente qui ont donné tous deux un avis favorable.

Elles portent essentiellement sur les régimes d'entrées-sorties, les sanctions, la tenue réglementaire et le téléphone portable.

Un professeur aurait souhaité que le RI précise "où doivent être rangés ces téléphones pendant les cours" Proposition non retenue.

La discussion revient sur la tenue réglementaire au sujet de l'acceptation de toutes les nuances de bleu. A ce sujet, Madame la Principale indique qu'une réflexion est lancée sur l'obligation d'imposer l'achat d'un trousseau en 2016.

Monsieur le CPE précise qu'un concours de logo et d'une devise va être lancé auprès des élèves.

Le port de la capuche avec la tenue imperméable est refusé car la gestion de celle-ci est trop difficile pour la vie scolaire.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	25	Nombre de votes POUR :	23
Nombre d'abstention :	2	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 415/2015.

Point N° 8 - Histoire des Arts: validation des épreuves du DNB.

Madame la Principale adjointe rappelle que les listes libres sont à déposer avant le 30.04.15 pour être validées par la commission le 11 mai. La liste des oeuvres non disponibles pour les choix individuels est diffusée sur Pronote. Les modalités de l'épreuve d'histoire des arts ont été reprises dans un document distribué aux élèves par l'enseignant d'arts plastiques avant les vacances et diffusé sur Pronote.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :		Nombre de votes POUR :	
Nombre d'abstention :		Nombre de votes CONTRE :	

Ce point de fera pas l'objet d'un vote du CA.

Point N° 9 - Protocole EPS 2015 Examens DNB&CAP.

Pour information :

Un représentant des professeurs d'EPS explique le protocole EPS 2015 avec la mise en place d'un menu d'activités et de trois actions.

ACTES RELATIFS AU FONCTIONNEMENT



Point N° 10 - Modification de la délibération du voyage en NZ

Enoncé de la délibération :

La délibération n°401 du 16.09.2014 est modifiée comme suit:

- dates du voyage: du 28 juillet au 07 août 2015
- budget définitif: 3 233 000 xpf (pj)
- création d'une régie temporaire d'avances:

Remarques et commentaires :

Monsieur le gestionnaire donne lecture et explications sur les modifications présentées.
Aucune remarque particulière.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	25	Nombre de votes POUR :	24
Nombre d'abstention :	1	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 416/2015.

Point N° 11 - Dons et legs

Enoncé de la délibération :

Le Conseil d'Administration accepte le don du Foyer Socio Educatif de Deux Millions Quatre Cent Soixante Treize Mille Huit Cent Deux xpf (2 473 802) pour l'aide au fonctionnement de l'EPS.

Remarques et commentaires :

Monsieur le gestionnaire donne lecture et explications de ce don.
Aucune remarque particulière.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	25	Nombre de votes POUR :	25
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 417/2015.

AUTRE ACTE RELATIF AU FONCTIONNEMENT

Point N° 12 - Contrats et conventions

Un représentant des parents d'élèves quitte le CA portant le nombre de votants à 24.

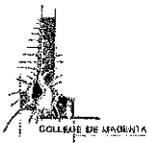
Enoncé de la délibération :

Le Conseil d'Administration autorise Madame la Principale à signer les contrats et conventions suivants:

- Convention d'occupation précaire du logement n°2 avec Mme Anouk Pantanella, CPE;
- Modification au traité d'abonnement d'énergie électrique avec la société EEC;
- Convention de maintenance du réseau informatique pédagogique avec la Société Sofia et la Province Sud;
- Convention de prêt de matériel (Handiscol) avec le Lycée PCH;
- Avenant au contrat de maintenance du copieur de l'Administration avec la Société Sharp;

BUDGET TAUPPO NZ 2015

RECETTES	MONTANTS	DEPENSES	MONTANTS
1. Subventions :		1. Frais de Transport	
Dareic Vice Rectorat:	300 000	Avion 28 x 54 000	1 512 000
Province Sud	200 000	Bus Nouméa-Tontouta	50 000
Mairie de Nouméa	200 000	Divers bus Nouvelle-Zélande	620 000
		Location de voiture	
		Essence	
2. Participants		2. Hébergements	
Familles: 80 000F x 25	2 000 000	Repas 1 journée	112 000
		Nuitée 1 jour	100 000
3. Dons et legs		3. Excursions	
Foyer socio éducatif	150 000	Sorties au ski	398 500
APE Collège (APCM)	100 000	Autres excursions	217 500
Dons (actions diverses)	283 000	4. Divers	
		Frais téléphoniques	10 000
		Sweet shirt	98 000
		Cadeaux	15 000
		Frais médicaux	20 000
		Divers	70 000
TOTAL GENERAL	3 233 000	TOTAL GENERAL	3 223 000



- Contrat de maintenance du copieur de la vie scolaire avec Sharp;
- Avenant au contrat d'analyses microbiologiques avec la société Agro Control;
- Convention cadre de partenariat pour le dispositif d'accompagnement éducatif;
- Convention inter-établissements relative au fonctionnement du dispositif relais de Nouméa.

Remarques et commentaires :

Monsieur le gestionnaire donne lecture et explications sur toutes les conventions présentées.

Madame la Principale adjointe et M. le CPE donnent des explications sur le dispositif relais des élèves décrocheurs; 2 élèves de Magenta sont concernés cette année.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	24	Nombre de votes POUR :	24
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 418/2015.

AUTRES ACTES RELATIFS AU DOMAINE BUDGETAIRE

Point N° 13 - Décisions budgétaires modificatives 2014 5 et 6 pour information

Pour information :

Monsieur le gestionnaire donne lecture et explications des DBM n°5 et 6 2014 pour info.

Aucune remarque particulière.

Point N° 14 - Adoption du compte financier 2014

Enoncé de la délibération :

Le compte financier 2014 est adopté sans réserves à un montant de charges de Cent Vingt Millions Deux Cent Cinq Mille Deux Cent Quatre Vingt Huit XPF (120 205 288) et à un montant de produits de Cent Vingt Neuf Millions Deux Cent Trente Trois Mille Cinq Cent Soixante Dix Huit XPF (129 233 578).

Remarques et commentaires :

Monsieur le gestionnaire-comptable donne lecture et explications sur le compte financier 2015.

Aucune remarque particulière.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	24	Nombre de votes POUR :	24
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 419/2015.



Point N° 15 - Affectation des résultats 2014

Enoncé de la délibération :

Le Conseil d'Administration affecte le résultat de l'exercice 2014, soit - 189 940 xpf de la façon suivante:

- Réserves disponibles du Service général: + 1 597 853
- Réserves disponibles du SRH: + 522 347
- Réserves immobilisées: - 2 281 757
- Stock du SRH: - 28 383

Remarques et commentaires :

Monsieur l'Agent comptable donne lecture et explications sur le tableau des éléments d'analyse financière concernant le fonds de roulement, le besoin en fonds de roulement, la Trésorerie et les taux moyen de charges à payer et de non recouvrement.

Il explique enfin le cheminement pour partir du montant des produits et charges pour arriver au montant de la capacité d'auto financement en passant par le résultat de l'exercice.

Aucune remarque particulière.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	24	Nombre de votes POUR :	24
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 420/2015.

Point N° 16 - Répartition des crédits globalisés 2015

Enoncé de la délibération :

Le Conseil d'Administration adopte la répartition des crédits globalisés 2015 suivant le tableau joint.

Remarques et commentaires :

Monsieur le gestionnaire donne lecture et explications sur cette répartition.

Aucune remarque particulière.

Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	24	Nombre de votes POUR :	24
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 421/2015.

Point N° 17 - Décision budgétaire modificative 2015 n°1

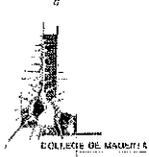
Enoncé de la délibération :

Décision budgétaire modificative n°1 2015.

Remarques et commentaires :

Monsieur le gestionnaire donne lecture et explications sur cette DBM n°1 insistant sur le fait qu'elle va répondre à un besoin structurel (baisse importante de la subvention provinciale) et d'investissement (renouvellement de mobilier).

Aucune remarque particulière.



Résultat du vote de la délibération :

Nombre de votants :	24	Nombre de votes POUR :	24
Nombre d'abstention :	0	Nombre de votes CONTRE :	0

La délibération est adoptée. Elle est consignée au registre des délibérations sous le numéro 422/2015.

Point N° 18 - Questions diverses: seules les questions, relevant de la compétence du CA et déposées au bureau de l'Administration générale avant le lundi 20 avril 11h pour étude préalable, seront présentées et discutées.

Pour information :

Question d'un représentant des personnels sur la construction des vestiaires des agents techniques: celle-ci a été retardée pour un problème d'appels d'offres infructueux. Elle devrait voir le jour courant 2015.

Question d'un représentant des élèves sur le bal des 3e: celui-ci n'aura pas lieu, demandant une organisation trop importante; par contre, la journée récréative est maintenue et proposera beaucoup d'animations.

III - Conclusion

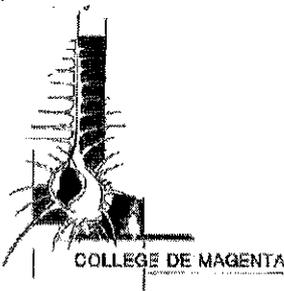
Madame la Principale remercie tous les participants de leur attention et participation et clôt la séance.

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance du conseil d'administration est levée à 19 h 15.

Le(s) responsable(s) de la prise de notes

Monsieur Eric DUFFOUR, représentant des personnels enseignants.

Mme LE ROHELLEC Patricia



COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.clm@ac-noumea.nc

ACTE N°414/2015

Exemplaire à conserver
par l'établissement

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 21/04/2015 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 03/04/2015. Commission permanente réunie le 30/03/2015 à 17h00. Le Conseil d'Administration compte 29 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 24 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 24 - Votes POUR : 24 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Approbation du règlement intérieur du CA

Références et textes appliqués : Le code de l'éducation, articles D 422-15 et suivants

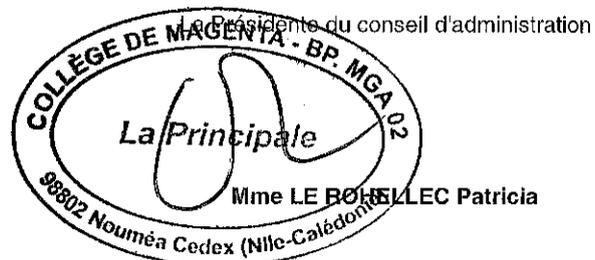
Enoncé de la délibération :

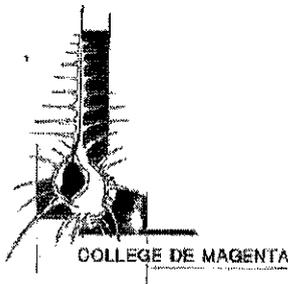
Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration .

Documents joints en annexe : 1 règlement intérieur

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 414/2015

Fait à NOUMEA le 22 avril 2015





COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.clm@ac-noumea.nc

ACTE N°415/2015

Page 1/2

Exemplaire à conserver
par l'établissement

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes relatifs à l'action éducative

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 21/04/2015 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 03/04/2015. Commission permanente réunie le 30/03/2015 à 17h00. Le Conseil d'Administration compte 29 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 24 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 25 - Votes POUR : 23 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 2

Contenu de l'acte :

Objet : Modifications apportées au règlement intérieur

Références et textes appliqués : Le code de l'éducation, articles D 422-15 et suivants

Enoncé de la délibération :

Le règlement intérieur est modifié comme suit:

- Entrées et sorties:

. Régime 1: remplacer "quelle que soit... à plusieurs enseignants" par " Sauf autorisation parentale annuelle, ou une demande exceptionnelle que la vie scolaire enregistrera après vérification auprès des parents. En cas d'absences imprévues d'un professeur, les parents peuvent récupérer leur enfant en signant le cahier de décharges de responsabilité en Vie scolaire".

. Régime 2: remplacer "en cas d'absence d'un professeur" par " ou en cas de dispense en EPS de plus d'un mois , néanmoins l'élève est autorisé à à sortir après la dernière heure de cours effective de la journée et au plus tôt après le repas pour les demi-pensionnaires. Une dispense exceptionnelle de repas ne pourra être attribuée qu'à la demande explicite des parents, aucune remise d'ordre ne pourra alors être réclamée".

- Evaluations: le conseil de classe: remplacer "ou des sanctions qui sont" par "ou des mises en garde qui sont, à titre indicatif:".

...

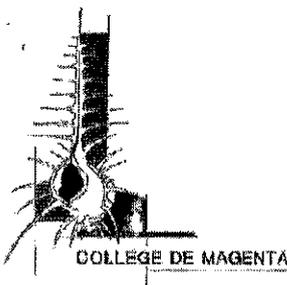
Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 415/2015

Fait à NOUMEA le 22 avril 2015

La Présidente du conseil d'administration



Mme LE ROHELLEC Patricia



COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.clm@ac-noumea.nc

ACTE N°415/2015

Page 2/2

Contenu de l'acte :

Enoncé de la délibération : (Suite)

- Tenue

. pour les filles:

.chemisier: rajouter "sans fantaisie, non transparent, couvrant les épaules"

.jupe: supprimer "foncé ou jean bleu foncé"

.pantalon: rajouter "sans fantaisie", supprimer " foncé"

.robe: supprimer " foncé ou jean bleu foncé et unie - "foncé, à l'instar des " et rajouter " pour les robes, de couleur bleue et blanche le motif sera toléré".

.pour les garçons: rajouter "sans fantaisie, couvrant les épaules" et supprimer " foncé ou jean bleu foncé".

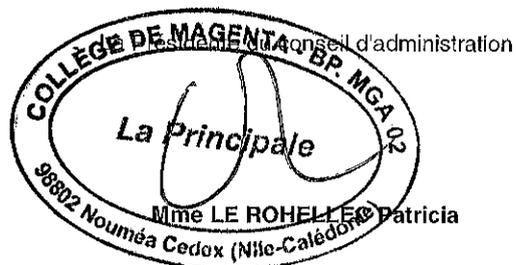
- Appareils: remplacer " Ils seront alors...en cas de récidive" par " les différents biens personnels saisis à titre conservatoire seront restitués aux responsables légaux qui devront venir les récupérer dans les plus brefs délais à la vie scolaire. L'usage non autorisé de ces biens personnels pourra être puni d'heures de retenue et/ou assorti d'une sanction".

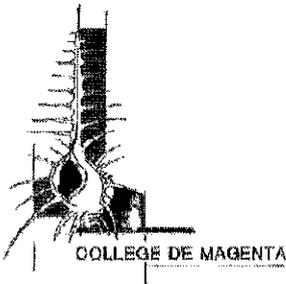
- Discipline:

. le principe du contradictoire: rajouter " et/ou sa famille".

. le tableau des punitions et sanctions disciplinaires est supprimé.

Fait à NOUMEA le 22 avril 2015





COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.cim@ac-noumea.nc

ACTE N°416/2015

Exemplaire à conserver
par l'établissement

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 21/04/2015 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 03/04/2015. Commission permanente réunie le 30/03/2015 à 17h00. Le Conseil d'Administration compte 29 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 24 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 25 - Votes POUR : 24 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 1

Contenu de l'acte :

Objet : Modification de la délibération du voyage en NZ

Références et textes appliqués : Le code de l'éducation, articles D 422-15 et suivants

Enoncé de la délibération :

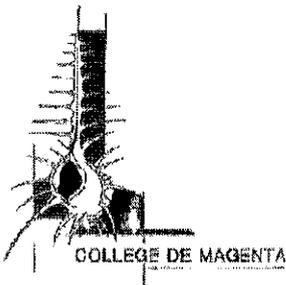
La délibération n°401 du 16.09.2014 est modifiée comme suit:

- dates du voyage: du 28 juillet au 07 août 2015
- budget définitif: 3 233 000 xpf (pj)
- création d'une régie temporaire d'avances: (pj)

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 416/2015

Fait à NOUMEA le 22 avril 2015





COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.clm@ac-noumea.nc

ACTE N°417/2015

Exemplaire à conserver
par l'établissement

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 21/04/2015 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 03/04/2015. Commission permanente réunie le 30/03/2015 à 17h00. Le Conseil d'Administration compte 29 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 24 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 25 - Votes POUR : 25 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Dons et legs

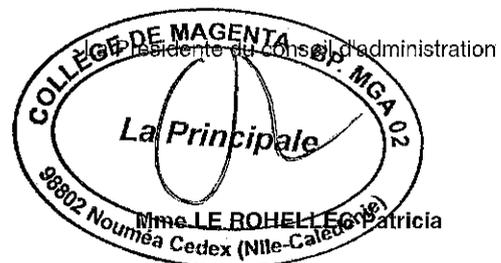
Références et textes appliqués : Le code de l'éducation, articles D 422-15 et suivants

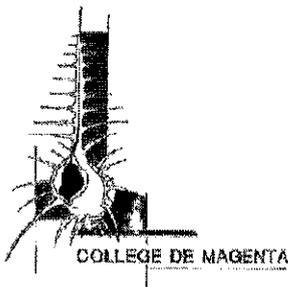
Enoncé de la délibération :

Le Conseil d'Administration accepte le don du Foyer Socio Educatif de Deux Millions Quatre Cent Soixante Treize Mille Huit Cent Deux xpf (2 473 802) pour l'aide au fonctionnement de l'EPS.

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 417/2015

Fait à NOUMEA le 22 avril 2015





COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.clm@ac-noumea.nc

ACTE N°418/2015

Exemplaire à conserver
par l'établissement

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes relatifs au fonctionnement

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 21/04/2015 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 03/04/2015. Commission permanente réunie le 30/03/2015 à 17h00. Le Conseil d'Administration compte 29 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 24 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 24 - Votes POUR : 24 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Contrats et conventions

Références et textes appliqués : Le code de l'éducation, articles D 422-15 et suivants

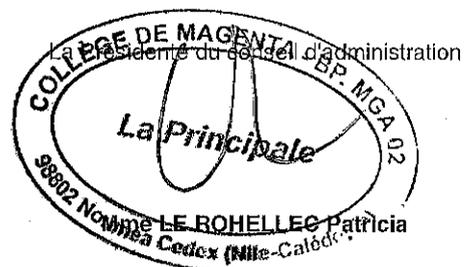
Enoncé de la délibération :

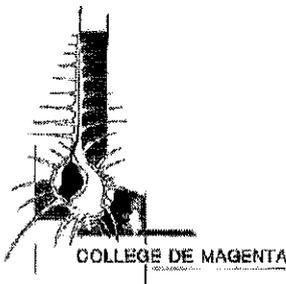
Le Conseil d'Administration autorise Madame la Principale à signer les contrats et conventions suivants:

- Convention d'occupation précaire du logement n°2 avec Mme Anouk Pantanella, CPE;
- Modification au traité d'abonnement d'énergie électrique avec la société EEC;
- Convention de maintenance du réseau informatique pédagogique avec la Société Sofia et la Province Sud;
- Convention de prêt de matériel (Handiscol) avec le Lycée PCH;
- Avenant au contrat de maintenance du copieur de l'Administration avec la Société Sharp;
- Contrat de maintenance du copieur de la vie scolaire avec Sharp;
- Avenant au contrat d'analyses microbiologiques avec la société Agro Control;
- Convention cadre de partenariat pour le dispositif d'accompagnement éducatif;
- Convention inter-établissements relative au fonctionnement du dispositif relais de Nouméa.

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 418/2015

Fait à NOUMEA le 22 avril 2015





COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.clm@ac-noumea.nc

ACTE N°419/2015

Exemplaire à conserver
par l'établissement

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes budgétaires

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 21/04/2015 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 03/04/2015. Commission permanente réunie le 30/03/2015 à 17h00. Le Conseil d'Administration compte 29 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 24 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 24 - Votes POUR : 24 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Adoption du compte financier 2014

Références et textes appliqués : Le code de l'éducation, articles D 422-15 et suivants

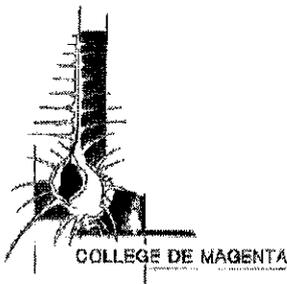
Enoncé de la délibération :

Le compte financier 2014 est adopté sans réserves à un montant de charges de Cent Vingt Millions Deux Cent Cinq Mille Deux Cent Quatre Vingt Huit XPF (120 205 288) et à un montant de produits de Cent Vingt Neuf Millions Deux Cent Trente Trois Mille Cinq Cent Soixante Dix Huit XPF (129 233 578).

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 419/2015

Fait à NOUMEA le 22 avril 2015





COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.clm@ac-noumea.nc

ACTE N°420/2015

Exemplaire à conserver
par l'établissement

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION *Actes budgétaires*

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 21/04/2015 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 03/04/2015. Commission permanente réunie le 30/03/2015 à 17h00. Le Conseil d'Administration compte 29 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 24 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 24 - Votes POUR : 24 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Affectation des résultats 2014

Références et textes appliqués : Le code de l'éducation, articles D 422-15 et suivants

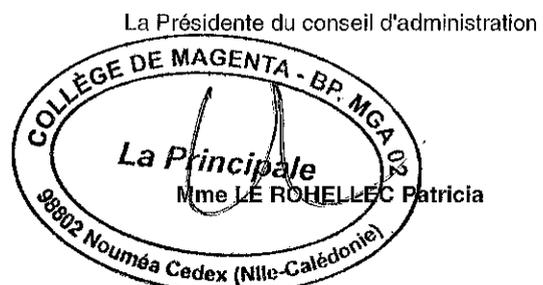
Enoncé de la délibération :

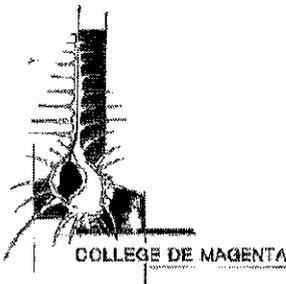
Le Conseil d'Administration affecte le résultat de l'exercice 2014, soit - 189 940 xpf de la façon suivante:

- Réserves disponibles du Service général: + 1 597 853
- Réserves disponibles du SRH: + 522 347
- Réserves immobilisées: - 2 281 757
- Stock du SRH: - 28 383

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 420/2015

Fait à NOUMEA le 22 avril 2015





COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.clm@ac-noumea.nc

ACTE N°421/2015

Exemplaire à conserver
par l'établissement

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes budgétaires

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 21/04/2015 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 03/04/2015. Commission permanente réunie le 30/03/2015 à 17h00. Le Conseil d'Administration compte 29 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 24 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 24 - Votes POUR : 24 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Répartition des crédits globalisés 2015

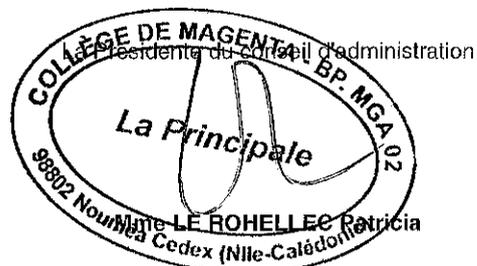
Références et textes appliqués : Le code de l'éducation, articles D 422-15 et suivants

Enoncé de la délibération :

Le Conseil d'Administration adopte la répartition des crédits globalisés 2015 suivant le tableau joint.

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 421/2015

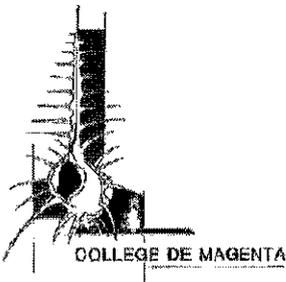
Fait à NOUMEA le 22 avril 2015



PTZ

CREDITS GLOBALISES NOUVELLE CALEDONIE 2015

LIBELLES	C.O 2014	DEPENSES 2014	SOLDES 2014	SUBV. 2015	REPART. CA 2015	C.O BUDGET 2015	C.O DBM
FONDS SOCIAL COLLEGIEN	1 000 000	894 907	105 093		950 000	780 000	170 000
DROITS D'AUTEUR	220 000	202 267	17 733		190 811	220 000	-29 189
CARN. CORRESPONDANCE ET AFFRANCHISSEMENTS	733 894	733 894	0		358 700	400 000	-41 300
ASSURANCE ELEVES CAFAT	600 000	530 211	69 789		721 184	600 000	121 184
STAGES EN ENTREPRISES	400 000	271 920	128 080		400 000	300 000	100 000
DELIBERATION N°32 DU 17/12/2014 LETTRE VR/DIVEET N°3211/2015-51 du 15/01/2015				2 300 000			
TOTAUX	2 953 894	2 633 199	320 695	2 300 000	2 620 695	2 300 000	320 695
			2 620 695			2 620 695	



COLLEGE MAGENTA

34 Rue Rolly
BP MGA 02
98802 NOUMEA CEDEX
Tel : (687)252868 Fax : (687)252943
E-mail : agcpt.clm@ac-noumea.nc

ACTE N°422/2015

Exemplaire à conserver
par l'établissement

ACTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Actes budgétaires

du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 21/04/2015 à 17h00 réunie à la demande du chef d'établissement sous la présidence de Mme LE ROHELLEC Patricia. Convocations adressées le 03/04/2015. Commission permanente réunie le 30/03/2015 à 17h00. Le Conseil d'Administration compte 29 membres. Le nombre de présents en début de séance est de 24 pour un quorum de 16.

Le vote :

Nombre de votes : 24 - Votes POUR : 24 - Votes CONTRE : 0 - Abstentions : 0

Contenu de l'acte :

Objet : Décision budgétaire modificative 2015 n°1

Références et textes appliqués : Le code de l'éducation, articles D 422-15 et suivants

Enoncé de la délibération :

Décision budgétaire modificative n°1 2015.

Délibération consignée au registre des délibérations sous le N° 422/2015

Fait à NOUMEA le 22 avril 2015

